Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1052-AR

jura.fr CONSEIL DÉPARTEMENTAL

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1052_AL_RD35_MIGNOVILLARD
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 04 juillet 2022 par laquelle la SCI des ALPERRIS, représentée par le Cabinet Colin et Associés, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 35, au 22 rue de Nozeroy, au droit de la parcelle cadastrée ZI 117 - Commune de MIGNOVILLARD en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

VU la consultation du Maire en date du 03/10/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 21 mai 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points G, H, I et A figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1052-AR

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 03/10/2022
Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département

Le Maire,
Florent SERRETTE

COMMUNE DE MIGNOVILLARD (Jura)

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de MIGNOVILLARD pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1052-AR

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Successeur de M. ALEXANDRE - Ph. LORGE - J.-P. MICHEL
Géomètres-Experts

Olivier COLIN
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Diplômé de l'Institut de topométrie
Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

Marie-Laure LOCU-CHARLIER
Géomètre-Expert
Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes

COURRIER ARRIVÉ LE :
- 4 JUIL. 2022
ARD CHAMPAGNOLE

Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 21 mai 2021, en présence de M. Claude FAIVRE
Je, soussignée Mme Marie-Laure LOCU-CHARLIER Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **la SCI des ALPIERRIS** représentée par M. Pascal FEVRE

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la rue de Nozeroy (RD n°35) à MIGNOVILLARD au droit de la propriété située :

- **22 rue de Nozeroy 39250 MIGNOVILLARD**

et cadastrée

- **parcelle ZI n°117**

Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la ligne G-H-I-A comme étant la limite de l'alignement individuel.

Dans l'attente de votre réponse ;
Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le 14.06.2022

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 200796)

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés Géomètres-Experts" au capital de 32 000 Euros
95, rue Ponsar - B.P. 134 - 39304 CHAMPAGNOLE Cedex - Tél. 03 84 52 01 17
Cabinet secondaire : 7, rue du Miroir - 39200 SAINT-CLAUDE - Tél. 03 84 45 01 11
Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS - Sur rendez-vous - Tél. 03 84 66 33 58
E-mail : contact@colin-associes.fr
SIRET 391 433 646 00059 - N° TVA Intracommunautaire : FR 35 391 433 646 00059

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1052-AR

MIGNOVILLARD

Section ZI
n° 117
"Sur les Isles"

Propriété SCI des Alpierris

PROPOSITION D'ALIGNEMENT

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Géomètres - Experts
95, Rue Ponsar – 39300 CHAMPAGNOLE
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir – 39200 SAINT CLAUDE
Permanence : 64, Grande Rue – 39600 ARBOIS
Tél : 03.84.52.01.17

Echelle : 1/250

21/05/2021 | Dossier 200796

Proposition d'Alignement

La limite G–H–I–A fait l'objet d'une demande d'Arrêté d'Alignement.

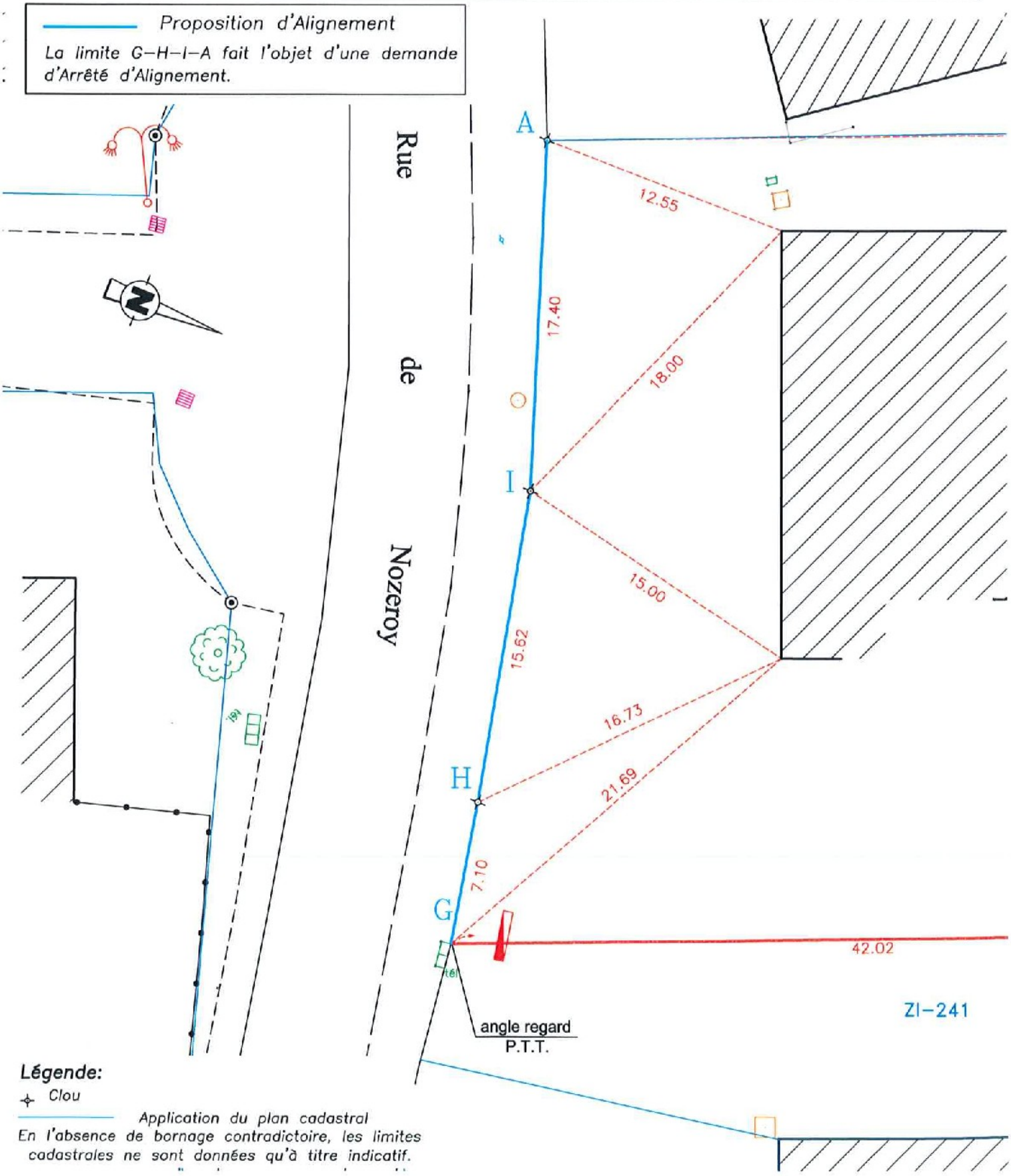

Légende:

Clou

Application du plan cadastral
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.